28/05/2018	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS** N°30/2018	1 / 1

Collectivité : COMMUNE DE CHABOTTES

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
18/05/2018	**1**	En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Le 24/05/2018
le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de ROLAND AYMERICH.

Etaient présents : ROLAND AYMERICH, ELSIE NICOLAS, SERGE JOUSSELME, JOUSSELME DANIELE, BEAUDOIN GERARD, AUTUORI CHRISTINE, DUSSERRE JEAN-MARC, HUGUES FRANCOIS, GIVAUDAN PATRICIA, GUILLLE RAPHAEL, SOPHIE JUANEDA, LAUZIER MAGALI, RANGUIS CHRISTOPHE, RANGUIS VINCENT

Etaient absents ou excusés : ANDRE CHRISITNE

Objet : INSTALLATION S GENERALES,AGENCE

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2135	0039	Installations générales, agencements, aménagements	15 000,00
					Total	**15 000,00 €**

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2315	0039	Installations, matériel et outillage techniques	-15 000,00
					Total	-15 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE DE CHABOTTES.

M. Roland AYMERICH,
MAIRE, le 24/05/2018

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

28/05/2018	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS** N°31/2018	1 / 1

Collectivité : COMMUNE DE CHABOTTES

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
18/05/2018	**2**	En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Le 24/05/2018
le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de ROLAND AYMERICH.

Etaient présents : ROLAND AYMERICH, ELSIE NICOLAS, SERGE JOUSSELME, JOUSSELME DANIELE, BEAUDOIN GERARD, AUTUORI CHRISTINE, DUSSERRE JEAN-MARC, HUGUES FRANCOIS, GIVAUDAN PATRICIA, GUILLLE RAPHAEL, SOPHIE JUANEDA, LAUZIER MAGALI, RANGUIS CHRISTOPHE, RANGUIS VINCENT

Etaient absents ou excusés : ANDRE CHRISITNE

Objet : MATERIEL OUTILLAGE D'INCENDIE, DEF

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	21568	0064	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	3 500,00
					Total	**3 500,00 €**

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2315	0064	Installations, matériel et outillage techniques	-3 500,00
					Total	-3 500,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE DE CHABOTTES.

M. Roland AYMERICH,
MAIRE, le 24/05/2018

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

28/05/2018	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS** N°32/2018	1 / 1

Collectivité : COMMUNE DE CHABOTTES

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
18/05/2018	**3**	En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Le 24/05/2018
le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de ROLAND AYMERICH.

Etaient présents : ROLAND AYMERICH, ELSIE NICOLAS, SERGE JOUSSELME, JOUSSELME DANIELE, BEAUDOIN GERARD, AUTUORI CHRISTINE, DUSSERRE JEAN-MARC, HUGUES FRANCOIS, GIVAUDAN PATRICIA, GUILLLE RAPHAEL, SOPHIE JUANEDA, LAUZIER MAGALI, RANGUIS CHRISTOPHE, RANGUIS VINCENT

Etaient absents ou excusés : ANDRE CHRISITNE

Objet : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	65	6541		Créances admises en non-valeur	2 000,00
					Total	**2 000,00 €**

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-2 000,00
					Total	-2 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE DE CHABOTTES.

M. Roland AYMERICH,
MAIRE, le 24/05/2018

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

28/05/2018	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS** N°33/2018	1 / 1

Collectivité : EAU MAIRIE DE CHABOTTES AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
18/05/2018	**1**	En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Le 24/05/2018
Le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de ROLAND AYMERICH.

Etaient présents : ROLAND AYMERICH, ELSIE NICOLAS, SERGE JOUSSELME, DANIELE JOUSSELME, GERARD BEAUDOIN, CHRISTINE AUTUORI, JEAN-MARC DUSSERRE, PATRICIA GIVAUDAN, RAPHAEL GUILLE, FRANCOIS HUGUES, SOPHIE JUANEDA, MAGALI LAUZIER, CHRISTOPHE RANGUIS, VINCENT RANGUIS

Etaient absents ou excusés : CHRISTINE ANDRE

Objet : Créances eteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	65	6542		Créances éteintes	1 000,00
					Total	**1 000,00 €**

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-1 000,00
					Total	-1 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
EAU MAIRIE DE CHABOTTES AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL.

M. Roland AYMERICH
MAIRE, le 24/05/2018

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

28/05/2018	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS** N°34/2018	1 / 1

Collectivité : EAU MAIRIE DE CHABOTTES AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
18/05/2018	**2**	En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Le 24/05/2018
Le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de ROLAND AYMERICH.

Etaient présents : ROLAND AYMERICH, ELSIE NICOLAS, SERGE JOUSSELME, DANIELE JOUSSELME, GERARD BEAUDOIN, CHRISTINE AUTUORI, JEAN-MARC DUSSERRE, PATRICIA GIVAUDAN, RAPHAEL GUILLE, FRANCOIS HUGUES, SOPHIE JUANEDA, MAGALI LAUZIER, CHRISTOPHE RANGUIS, VINCENT RANGUIS

Etaient absents ou excusés : CHRISTINE ANDRE

Objet : TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00
					Total	**1 000,00 €**

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-1 000,00
					Total	-1 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
EAU MAIRIE DE CHABOTTES AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL.

M. Roland AYMERICH
MAIRE, le 24/05/2018

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

N° 35/2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

L'an deux mille dix huit
Le 24 mai
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 18 mai 2018
Secrétaire de séance : Raphaël GUILLE, conseiller

Présents : AUTUORI Christine, Conseillère - - AYMERICH Roland, Maire – BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint - DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller – JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – JUANEDA Sophie, conseillère –LAUZIER Magali, conseillère - NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absente excusée : ANDRE Christine, conseillère

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Création d'emploi : poste d'adjoint territorial du patrimoine, non titulaire, à temps non complet :

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la création de la nouvelle bibliothèque,

Considérant la délibération n° 26/2018 en date du 10 avril 2018 dans laquelle le conseil municipal valide le projet « ouvrir mieux, ouvrir plus »,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine non titulaire à temps non complet soit 17 h 30 minutes hebdomadaires à compter du 1er octobre 2018 afin de répondre à ce projet,

Le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de non titulaire, à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2018, pour exercer les fonctions suivantes : suivre le projet de réhabilitation de la bibliothèque et notamment rédiger le projet scientifique et culturel ; gérer le budget de la bibliothèque et contribuer à la constitution des dossiers de demande de subventions ; organiser le travail et encadrer l'équipe de bénévoles ; organiser la politique documentaire et diriger les acquisitions ; veiller à la qualité de l'accueil et des services offerts aux publics ; organiser et mettre en œuvre des actions animations et de médiation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Un accompagnement dans le recrutement de l'adjoint territorial du patrimoine sera réalisé par le Directeur de la Bibliothèque Départementale M. MIJOULE.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2018 :
Emploi*(s)* : adjoint territorial du patrimoine :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article *6413*.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH.

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

N° 36/2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

L'an deux mille dix huit
Le 24 mai
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 18 mai 2018
Secrétaire de séance : Raphaël GUILLE, conseiller

Présents : AUTUORI Christine, Conseillère - - AYMERICH Roland, Maire – BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint - DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller – JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – JUANEDA Sophie, conseillère –LAUZIER Magali, conseillère - NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absente excusée : ANDRE Christine, conseillère

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Adhésion de la ville de Gap au SIENAD – Projet modificatif des statuts du SIENAD

Le Maire indique à l'assemblée que, par délibération n°2018-02-33 du 2 février 2018, le conseil municipal de la ville de Gap a autorisé Monsieur Le Maire de Gap à solliciter l'adhésion de la ville de Gap au SIENAD. Le Maire précise que cette délibération a été transmise au SIENAD par un courrier de Monsieur Le Maire de Gap en date du 19 février 2018.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion de la ville de Gap requière d'engager une procédure de modifications des statuts du SIENAD.

Le Maire précise au Conseil municipal que les modifications proposées concernent les articles 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 des statuts du SIENAD ; les articles 2, 3, 4, 10, 13 et 14 demeurent quant à eux inchangés.
Le Maire fait ensuite lecture du projet modificatif des statuts annexés à la présente *(NB : les éléments modifiés, actualisés ou ajoutés sont surlignés en jaune)*.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver le projet de modification des statuts présenté et annexé à la présente délibération ;
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour que soient modifiés les statuts du SIENAD sur la base de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH.

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 36/2018 DU 24/05/2018

-

PROJET MODIFICATIF DES STATUTS DU SIENAD

ARTICLE 1 : CREATION DU SIVU « SIENAD »

Un établissement public dénommé Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (S.I.E.N.A.D.) est créé entre :

- la commune de Chabottes ;
- la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes ;
- la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas ;
- la commune de Saint-Laurent-du-Cros
- la commune de Forest St-Julien;
- la commune de Gap

Cet établissement public, groupement de communes, est constitué sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique régi par les articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : OBJET DU SIVU

Le syndicat a pour objet l'exploitation de la ressource aquifère de la nappe du Drac au lieu-dit les Choulières sur la commune de Saint Léger les Mélèzes en vue de la production d'eau potable destinée aux populations de la zone géographique concernée (Champsaur / Gapençais).

Cette ressource constitue une eau brute destinée à la consommation humaine au sens de l'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Par l'exploitation de la ressource en eau souterraine, le syndicat a pour vocation de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau du bassin du Drac amont en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de prévenir les situations de pénuries.

Le syndicat a pour vocation de remplir les missions suivantes en lieu et place de ses membres :

- De réaliser, exploiter, entretenir les ouvrages de pompage permettant d'assurer la production d'eau destinée à la consommation humaine à partir de la nappe du Drac, dite nappe de la Plaine de Chabottes.
- De réaliser, exploiter, entretenir les réseaux d'adduction permettant d'acheminer l'eau des lieux de forage et de pompage en un point de livraison vers les réseaux communaux de distribution.
- De fournir, dans la limite de la ressource disponible (200 l/s), de l'eau potable à toute collectivité ou établissement extérieur au syndicat qui en ferait la demande et de percevoir les revenus de la vente d'eau potable.
- D'assurer le suivi de la ressource en eau de la nappe alluviale dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux eaux destinées à la consommation humaine.
- D'obtenir toutes les autorisations administratives pour l'exploitation de cette ressource aquifère, et d'établir les périmètres de protection.
- De réaliser toutes les études ou et les actions nécessaires pour l'exercice des missions ci-dessus.
- D'assurer la coordination entre ses membres et les différents acteurs compétents en matière de gestion de l'eau, notamment dans le cadre du SAGE et du contrat de rivière du Drac amont.
- De coordonner des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres pour l'exploitation des réseaux communaux de distribution de l'eau potable.
- De préparer et d'instruire les dossiers de subventions pouvant être accordées dans le cadre de missions statutaires ci-dessus, et de percevoir les sommes correspondantes.

ARTICLE 3 : SIEGE ET DUREE

Le siège du syndicat est localisé à la mairie de Saint Léger les Mélèzes (05260).
Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Les conditions de dissolution qui s'appliquent sont celles prévues à l'article L5721-7 du CGCT.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical est composé de 19 délégués élus par les organes délibérants de ses membres.
Ainsi, la représentation des communes membres est fixée comme suit :

MEMBRES	DELEGUES	VOIX PAR MEMBRE
Commune de Chabottes	2	2
Commune de Saint-Léger les Mélèzes	2	2
Commune de Saint Laurent du Cros	2	2
Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas	2	2
Commune de Forest St-Julien	2	2
Commune de Gap	9	9
TOTAL	19	19

Pour chaque délégué élu sera également désigné un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.
En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du conseil syndical lors de l'adoption des délibérations.

En tant que membre expert permanent auprès du syndicat en matière de gestion de la ressource en eau du bassin du Drac amont, la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) participe aux réunions de fonctionnement du syndicat.

ARTICLE 6 : POUVOIRS ET FONCTIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être convoqué en assemblée extraordinaire soit par son président soit à la demande du tiers de ses membres.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du syndicat.

Dans la limite de la ressource disponible soit 200 l/s, le conseil syndical peut conclure des conventions de fourniture d'eau avec des collectivités ou des établissements extérieurs au Syndicat.

ARTICLE 7 : CONVOCATION ET QUORUM

Le délai de convocation minimal est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président du conseil syndical sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président rend compte de la réalité de cette urgence dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente, sauf les cas où ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. Dans cette seconde hypothèse, c'est la majorité de ce nombre de délégués intéressés qui sera prise en compte.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8 : ELECTION ET ROLE DU PRESIDENT

Le conseil syndical élit parmi ses membres et à scrutin secret un président. Le président est nommé pour une durée de 3 ans à l'issue de laquelle il remet son mandat auprès du conseil syndical.

- Le président provoque les réunions et dirige les débats.
- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il prépare et propose le budget, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il dirige les travaux du syndicat et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du syndicat après délibération l'y autorisant.
- Il nomme le personnel du syndicat.
- Il est assisté par toute personne dont il souhaite s'assurer le concours en accord avec le comité syndical.
- Il représente le syndicat en justice.

Le président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ainsi que sa signature au directeur responsable des services.

ARTICLE 9 : ELECTION ET FONCTIONS DU BUREAU

Le conseil syndical élit parmi ses membres et à scrutin secret 4 vice-présidents qui, avec le président, constituent le bureau du syndicat.

Le bureau peut se voir déléguer une partie des attributions du comité syndical. Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, cette délégation ne peut pas être attribuée pour ce qui relève exclusivement de la compétence du comité syndical et notamment :

- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les modifications de statuts ;
- la délégation de la gestion des missions de service public assurées par le syndicat.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 10 : BUDGET

Le budget du syndicat comprend deux sections : fonctionnement et investissement. Il pourvoit aux dépenses pour l'exécution des missions visées à l'article 2 des présents statuts, pour lesquelles le syndicat a été créé.

Les recettes comprennent :

- les contributions des membres associés définies en annexe (à produire) des présents statuts ;
- les revenus issus de la fourniture et de la vente d'eau aux collectivités et aux établissements extérieurs au syndicat ;
- les subventions, dotations et participations de l'Etat ou d'autres collectivités publiques ou établissements ou instances communautaires ;
- les revenus du patrimoine, meubles et immeubles du syndicat ;
- les produits de dons et de legs ;
- le produit des redevances pour services rendus à des organismes non-membres du syndicat ;
- le produit des emprunts.

Les dépenses comprennent :

- les frais de fonctionnement ;
- les charges d'investissement ;
- l'amortissement des emprunts contractés depuis la création du syndicat ;
- toutes les autres dépenses afférentes à l'objet du syndicat.

Une copie du budget et du compte administratif est envoyée chaque année aux membres du syndicat ainsi qu'aux collectivités et établissements extérieurs au syndicat fournis en eau.

ARTICLE 11 : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chaque collectivité membre ou extérieure au syndicat doit s'acquitter annuellement d'une cotisation, destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat.

La contribution des collectivités est répartie sur la base de deux critères :

- **les frais proportionnels** : directement liés à l'exploitation des installations et à la production d'eau destinée à la consommation humaine (personnel, électricité, entretien courant, utilités redevances, ...) sont répartis en fonction des volumes d'eau délivrés annuellement au bénéfice de chacun des membres du syndicat et des collectivités ou établissements extérieurs au syndicat sur la base de la consommation de l'année n-1.

- **les frais fixes** : rendus obligatoires pour le maintien en bon état de fonctionnement des installations, (contrôles réglementaires, petites réparations, entretien programmé, ...) sont répartis en fonction des débits nominaux pouvant être délivrés en cas de nécessité à tout moment au bénéfice de chacun des membres du syndicat et des collectivités ou établissements extérieurs au syndicat quelle que soient les volumes réels distribués.

- A titre indicatif et en l'état des besoins respectifs connus des communes membres, ces débits nominaux journaliers sont :

Saint-Léger-les-Mélèzes : 4 l/s
Chabottes : 6 l/sec
Saint-Jean-Saint-Nicolas : 4 l/s
Saint-Laurent-du-Cros : 3 l/s

Forest St-Julien : 3 l/s
Gap : 140 l/s

Dans la limite de la ressource disponible soit 200 l/s, ces débits devront pouvoir être réévalués régulièrement en fonction des besoins de chacune des communes concernées (évolutions démographiques, etc.) et de la fourniture d'eau aux collectivités ou établissements extérieurs au syndicat.

- Afin de permettre les nécessaires évolutions, les débits servant de bases à la répartition des dépenses seront fixés annuellement par délibération du conseil syndical proposée dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les bases de répartition seront votées chaque année par le conseil syndical pour permettre aux communes membres du syndicat et aux collectivités ou établissements extérieurs au syndicat d'intégrer les sommes correspondantes dans leurs budgets prévisionnels.

ARTICLE 12 : REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du syndicat sont réparties selon l'intérêt que présente l'investissement pour chacune des communes membres du syndicat.
En cas de fourniture d'eau à des collectivités ou établissements extérieurs au syndicat, les dépenses d'investissement relatives à cette fourniture seront à la charge du syndicat qui sera remboursé par les collectivités ou établissements bénéficiaires.

Les investissements nécessaires pour la création, le gros entretien et le renouvellement des installations communes de forage, de pompage et d'adduction, sont réparties en fonction des débits nominaux pouvant être délivrés fixés annuellement par délibération du conseil syndical.

Chaque commune ou établissement concerné financera la création et le renouvellement des réseaux d'adduction situés après le point de livraison, c'est-à-dire des réseaux d'usage exclusif pour le raccordement vers les réseaux de distribution communaux. La localisation des points de livraison sera définie conjointement entre le syndicat et les collectivités ou établissements desservis. La réalisation des ouvrages de livraison (regards, compteurs, vannes, ...) sera à la charge du syndicat.

Le financement de l'investissement sera intégré dans les bases de répartition des cotisations versées par les collectivités desservies au syndicat maître d'ouvrage, et correspondra uniquement à la part d'autofinancement supportée par le syndicat.

ARTICLE 13 : COMPTABILITÉ

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont assurées par le receveur désigné par le Préfet du Département sur proposition du Trésorier payeur général.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur déterminant les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du syndicat devra être établi et approuvé par le conseil syndical.

N° 37/2018

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit
Le 24 mai
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 18 mai 2018
Secrétaire de séance : Raphaël GUILLE, conseiller

Présents : AUTUORI Christine, Conseillère - - AYMERICH Roland, Maire – BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint - DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller – JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – JUANEDA Sophie, conseillère –LAUZIER Magali, conseillère - NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absente excusée : ANDRE Christine, conseillère

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Avenant au bail de la Régie syndicale Champsaur 3 Gliss

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Chabottes loue actuellement l'étage du bâtiment dit « ancienne mairie » à la régie syndicale Champsaur 3 Gliss comme le stipule la délibération 11/2013.
Au vue des différents changements effectués depuis, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire un avenant au bail afin d'actualiser toutes ces données.

Après lecture du projet d'avenant, Monsieur le Maire propose de le valider.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé du Maire,
- D'approuver le projet d'avenant au bail,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH.

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

MAIRIE DE CHABOTTES
Route des Écrins – La Haute-Plaine
05260 CHABOTTES
☎ : 04.92.50.40.70 - @ : mairiechabottes@wanadoo.fr

AVENANT AU BAIL N°1

Entre les soussignés,

Monsieur Roland AYMERICH, Maire de la commune de Chabottes, domicilié Mairie, 120 Route des Écrins, la Haute-Plaine, CHABOTTES (05260) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018,

Ci-après dénommé le BAILLEUR,

ET

Monsieur Patrick RICOU, représentant de la Régie Syndicale Champsaur 3 Gliss, enregistrée sous le numéro SIRET 200 003 606 000 31,

Ci-après dénommé le LOCATAIRE,

1° PRÉAMBULE

En date du 31 juillet 2009, le Bailleur et le Locataire ont signé un bail, ayant pris effet le 1er juillet 2010 pour un bien en location situé 205 Route des Écrins, la Haute-Plaine, à CHABOTTES(05260),

Étant donné certaines modifications, il est nécessaire de mettre à jour les points suivants.

2° MODIFICATION AU BAIL

Il a été convenu entre le Bailleur et le Locataire de fixer le loyer à 350,00 € (trois cent cinquante euros).

Le locataire devra payer au 10 de chaque mois le loyer d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros) auprès de le Trésorerie de Saint-Bonnet Saint-Firmin.

Vu la pose d'une nouveau compteur électrique, le locataire aura à sa charge les frais liés à la consommation en électricité.

Le présent avenant prend effet à compter de la notification au locataire.

Fait le 24 mai 2018, à Chabottes

Le locataire,
Régie Syndicale Champsaur 3 Gliss

Le Bailleur,
Le Maire, Roland AYMERICH

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

N° 38/2018

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
14 JUIN 2018
Bureau du Courrier n° 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit
Le 24 mai
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 18 mai 2018
Secrétaire de séance : Raphaël GUILLE, conseiller

Présents : AUTUORI Christine, Conseillère - - AYMERICH Roland, Maire – BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint - DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller – JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – JUANEDA Sophie, conseillère –LAUZIER Magali, conseillère - NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absente excusée : ANDRE Christine, conseillère

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : vente du chargeur frontal ALO Q49 du tracteur John Deere :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 2013, la commune de Chabottes a acquis un tracteur John Deere équipé d'un chargeur Frontal ALO Q49. Après 5 ans de services, il a été constaté que le chargeur n'est pas utilisé, et reste stocker dans les services techniques inutilement.

Monsieur Le Maire propose donc de vendre ce chargeur pour un montant de 5 000,00 € TTC.

Monsieur Le Maire indique que par courrier en date du 10 mars 2018, l'exploitation agricole, SIRET 40786986600019, représentée par M. GIRAUD-MOINE Lionel, domiciliée à ORCIERES (05170), les Veyers, a fait savoir qu'elle est intéressée par l'acquisition de ce chargeur au prix de 5 000,00 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé du Maire,
- De vendre le chargeur frontal ALO Q49 au prix de 5 000,00 € TTC,
- D'établir cette vente avec l'exploitation agricole SIRET 40786986600019, représentée par M. GIRAUD-MOINE Lionel,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH.

MAIRIE DE CHABOTTES (Hautes-Alpes)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le